Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 57 (1960)
Heft: 10

Rubrik: Questions et réponses ; Rapports ; Conférences ; Congrès

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Code des obligations

Celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer. Ainsi s'exprime l'art. 41 du Code des obligations ; et voici l'art. 56 : « En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient en est responsable. »

Il résulte de ces deux dispositions que les détenteurs de ruches sont responsables des dommages causés par leurs abeilles, et ces risques sont divers et nombreux.

Les piqûres infligées aux personnes et aux animaux entraînent des frais médicaux et pharmaceutiques, le chômage et, dans des cas très exceptionnels, la mort ; les abeilles peuvent empêcher le travail des agriculteurs et de certains ouvriers, rendre intenable une pâtisserie, éloigner les clients de l'inventaire d'un marchand de fruits, salir des objets, notamment du linge au moment de la lessive.

C'est pour parer aux conséquences des art. 41, 42 et 56 du Code des obligations que l'assurance responsabilité civile a été créée.

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

C'est l'obligation pour nous de réparer, au moyen d'une indemnité pécuniaire, un préjudice résultant d'un fait dont on est l'auteur direct ou indirect. On est responsable de sa négligence, de son imprudence ; les parents répondent de leurs enfants mineurs, le maître de son ou de ses domestiques ; le patron de ses ouvriers.

Si tous les apiculteurs sont exposés à voir leurs abeilles s'attaquer aux hommes et aux bêtes, tous aussi peuvent se mettre facilement à couvert. Il leur suffit pour cela de se faire recevoir comme membre d'une section de la Société romande d'apiculture. Dès qu'ils ont payé leurs cotisations, ils sont automatiquement assurés contre les risques de responsabilité civile, ceci jusqu'à la somme de 150 000 francs.

Pourquoi le Code civil ne détermine-t-il pas la distance permettant de construire un rucher sur sa propriété ?

Nous croyons que le législateur, après avis de droit, n'a pas voulu prétériter les propriétaires voisins qui auraient pu être lésés par la construction d'un rucher bâti à la limite des prescriptions légales. Il n'a pas voulu qu'un nombre x de mètres autorise la construction d'un rucher, alors que l'apier pourrait être une source de litiges entre les voisins limitrophes. C'est pourquoi, même sur sa propriété, un rucher ne peut être construit lorsqu'il constitue un danger pour les voisins, ainsi à proximité d'une pension, d'un court, d'une école, etc.

L'article 679 du Code civil est formel à ce sujet : « Celui qui est atteint ou menacé d'un dommage, parce qu'un propriétaire excède son droit, peut actionner ce propriétaire pour qu'il remette les choses en l'état ou prenne des mesures en vue d'écarter le danger, sans préjudice de tous dommages-intérêts. » Il est entendu que la responsabilité peut être évoquée et parer aux dommages matériels résultant des piqûres d'abeilles, mais elle ne saurait remplacer une vie humaine, ni éviter les frottements d'ordre moraux qui peuvent se produire.

Souvenons-nous de l'adage populaire : Prévenir vaut mieux que guérir.

Yverdon, le 18 août 1960.
N. Clément-Décoppet.

QUESTIONS ET RÉPONSES

J'ai un voisin qui a un petit bassin qui attire mes abeilles, malgré l'eau qu'elles ont chez moi. Mais la personne en question a été piquée si douloureusement qu'il a fallu l'intervention d'un médecin. Pour parer à cet état de chose, je vous demande s'il existe un produit liquide, une odeur par exemple, qu'elles

n'aiment pas, que l'on pourrait mettre autour de ce bassin, afin de les éloigner, ou auriez-vous peut-être une autre idée ; cela arrangerait bien les choses.

G. O.

Rédaction : Il ne nous a pas été possible de donner une réponse concluante à cette demande ; nous faisons volontiers appel aux expériences de nos lecteurs que nous remercions d'avance pour leurs suggestions.

RAPPORTS – CONFÉRENCES – CONGRÈS

A Arosa avec la Société suisse alémanique des amis des abeilles, les 3 et 4 septembre 1960

A l'occasion de leur 82e assemblée des délégués, nos collègues de Suisse alémanique avaient comme de coutume invité une délégation de la SAR. Pour la première fois nous avons eu l'honneur et le plaisir de prendre un contact plus direct et plus vivant avec nos collègues d'outre-Sarine qui, par une organisation soignée, ont assuré la réussite complète de ces deux journées durant lesquelles un excellent esprit n'a cessé de régner.

C'est par un temps merveilleux de soleil et de clarté que le canton aux cent cinquante vallées et la riante cité d'Arosa nous accueillent. Dans le train qui, du chef-lieu, nous conduit à destination, le coup d'œil est féerique et l'arrivée grandiose. Mais bien vite après le repas de midi, le président central, M. le docteur Hunkeler, ouvre la séance au Kursaal devant une salle comble, les débats étant publics. L'ordre du jour est laborieux et le temps précieux.

Souhaits de bienvenue du président puis du maire d'Arosa, rapports divers de 1959 acceptés, etc., tous ces numéros sont liquidés avec aisance et célérité.

Des mesures envisagées par l'autorité fédérale dans la question d'aide à l'apiculture, quelques remarques sont formulées, donnant naissance à diverses discussions, notamment en ce qui concerne l'étude des races et le désir de maintenir la race existante sélectionnée en Suisse alémanique. Le désir est donc exprimé que le rucher expérimental prévu à cet effet soit installé en Romandie, où aucune race bien déterminée n'existe actuellement. Puis nos voisins bernois défendirent avec grande conviction une proposition tendant à la création d'une caisse fédérale des maladies des abeilles, noséma compris, proposition qui ne put être retenue après des explications très objectives données par des voix autorisées de la division agriculture du Département fédéral. Puis le lieu des assises de l'année prochaine, au cours desquelles le centenaire de la Société sera fêté, est désigné : c'est à la ville d'Interlaken qu'échoit l'honneur de recevoir, en 1961, les amis des abeilles de la Suisse alémanique.

Après ces laborieuses discussions, c'est le souper, suivi d'une soirée familière au cours de laquelle diverses sociétés et groupements locaux rivalisèrent de zèle afin d'agrémenter les heures réservées aux réjouissances ; ce fut parfait.

Le dimanche matin, une nouvelle fois au Kursaal, le président central ouvrait la séance. Salut cordial aux congressistes par un membre du comité d'organisation, expériences faites dans le domaine de l'organisation des cours pour apiculteurs par le président cantonal des Grisons, M. Wild, et causerie du docteur Hunkeler sur la meilleure abeille.

Il restait encore aux invités d'honneur de la VDSB le devoir de s'exprimer comme aussi celui d'assurer les comités qui ont œuvré à la réussite de ces deux journées de leur sincère gratitude. C'est ainsi que, tour à tour, MM. Huonder, conseiller d'Etat, prof. docteur Flückiger, docteur Wille, du Liebefeld, Minoli,

au nom de la Société tessinoise des apiculteurs, et Matthey, au nom de la SAR, eurent des paroles de circonstance à l'intention de la VDSB et de ses organisateurs.

En résumé, deux belles journées ajoutant un anneau à la chaîne des souvenirs.

G. Matthey.

BOITE AUX LETTRES

« L'apiculture telle que je l'aime et la pratique »

C'est le titre donné par Paul Bernier, apiculteur français, rédacteur du périodique *Abeilles et Fleurs.*

Dans un volume de plus de 200 pages, l'auteur a groupé, sur la demande pressante de ses amis et lecteurs, les articles qui ont paru dans *Abeilles et Fleurs* de 1953 à 1960. Ce livre captivant compte quelque quatre-vingts articles. Le lecteur n'y trouvera aucune description de l'abeille, ni de ses organes, mais par contre les résultats de nombreuses expériences suivies et renouvelées, des conseils judicieux, des recettes de toute nature inédites et simples, précieuses, patiemment étudiées et mises au point.

Ce volume, que le soussigné à lu, est à la portée de chacun. Pour qui aime les abeilles et veut les comprendre, il sera un guide précieux. Il peut être consulté en toutes occasions pour les opérations les plus diverses au rucher. Les erreurs fréquentes en apiculture y sont signalées et rectifiées.

Paul Bernier, vétéran de l'apiculture française, parle en connaisseur. Il a pratiqué l'art d'élever les abeilles depuis de nombreuses années et il n'a pas gardé pour lui ses expériences, ses observations, ses découvertes. Il les a généreusement fait connaître dans son périodique *« Abeilles et Fleurs ».*

Tous les articles, tous les sujets traités offrent un intérêt particulier et prouvent que leur auteur est doué d'un esprit d'observation remarquable.

A titre de renseignement, parmi les quatre-vingts sujets traités, nous en citerons quelques-uns.

1. Comment s'opère le remèrage naturel. 2. Utilité méconnue des mâles. 3. Quelques cas troublants et inexplicables. 4. Hivernage et nourrissement. 5. Mon procédé préféré pour les transvasements. 6. Traitement spécial des essaims. 7. De l'ordre dans la maison. 8. Récolte et conservation du miel. 9. Comment naît et se développe une idée. 10. Abeilles et fausse teigne. 11. Réunions d'essaims et de colonies. 12. Miel, hydromel, piqûres et guérisons. Pillage, etc.

Nous pourions allonger cette liste de sujets ; aucun n'est indifférent, tous sont intéressants et confirment le don d'observation de leur auteur.

Au cours des longues soirées de l'hiver, l'apiculteur qui lira ce volume y trouvera non seulement du plaisir, mais sera pour lui un enrichissement précieux de connaissances apicoles.

Dès cet hiver, il figurera dans la bibliothèque de la Société romande à Fribourg.

Le volume est en vente chez l'auteur Paul Bernier, Picou par Trizay (Charente Maritime).

A. Valet.